

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le Postulat Pierre Zwahlen et consorts –
Encourager les formations continues durant la transition numérique

Rappel du postulat

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature 2017-2022, il veut à raison « développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion » (mesure 1.3). Il précise dans les actions du programme de législature vouloir « renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP ».

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faïtières économiques, des syndicats et associations d'employé-e-s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 24 cosignataires*

Déposé le 29 mai 2018 et après avoir été examiné par une commission qui s'est réunie le 2 novembre 2018 et a recommandé sa prise en considération, ce postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil dans sa séance du 10 septembre 2019.

Rapport du Conseil d'Etat

1. Préambule

Avant d'aborder spécifiquement la question de la transition numérique dans le cadre de la formation continue, le Conseil d'Etat entend rappeler qu'il fonde sa stratégie en matière d'éducation numérique en concevant celle-ci comme un continuum débutant dès le premier cycle de l'école obligatoire, puis se prolongeant dans les autres ordres d'enseignement secondaire et tertiaire.

À l'école obligatoire, rappelons tout d'abord qu'un programme d'éducation numérique est déployé depuis la rentrée 2019. L'objectif est de développer la formation à la science informatique, à l'usage des outils numériques et à la citoyenneté numérique. À la suite des 12 premiers établissements primaires pionniers concernés au moment de la rentrée 2019, 17 nouveaux établissements les ont rejoints lors de la rentrée 2020. Et c'est sur la base d'un programme volontariste et ambitieux conçu avec la collaboration de l'EPFL, l'UNIL et la HEP que ce déploiement s'est poursuivi avec succès dès la rentrée scolaire 2021 pour concerner désormais quelque 2'000 enseignantes et enseignants et plus de 20'000 élèves, répartis sur l'ensemble des trois cycles de l'école obligatoire.

L'enseignement postobligatoire est bien évidemment lui aussi concerné, puisque la science informatique fera son apparition en tant que discipline obligatoire dès 2022 en École de maturité. Un comité constitué pour assurer cette introduction est à pied d'œuvre avec pour mission, notamment, d'assurer le lien entre les niveaux du Secondaire I et II, puis dans la transition entre le niveau gymnasial et les formations tertiaires en dispensant les connaissances pointues qui seront ensuite attendues dans de nombreuses formations supérieures. Si les formations générales du Secondaire II seront donc bien couvertes dès 2022, la formation professionnelle initiale doit également se repenser pour faire face à l'évolution numérique dans tous les secteurs d'activité des quelque 240 métiers enseignés par voie duale en Suisse. Dans le cadre du programme fédéral « Formation professionnelle 2030 », les trois acteurs de la formation professionnelle que sont la Confédération, les cantons et les associations du monde du travail se sont accordés sur l'édition d'un guide commun pour identifier les compétences numériques demandées sur le marché du travail, ceci afin de les intégrer dans les ordonnances de formation (OrFo) des différents métiers enseignés. Il est à ce propos nécessaire de rappeler qu'en matière d'évolution des plans de formation et de leur contenu, la responsabilité incombe, in fine, aux associations nationales du monde du travail qui procèdent à leur révision sur un rythme quinquennal. C'est donc avant tout par un travail de veille stratégique et de prise de position lors des consultations menées lors de chaque révision d'OrFo que le Canton entend contribuer au processus de digitalisation de ses offres de formation professionnelle.

Assurément, l'enjeu est de taille et concerne l'ensemble du territoire national. En effet, on assiste en Suisse à une pénurie persistante de personnel qualifié dans les domaines de l'informatique depuis une quinzaine d'années. Ce constat interpelle non seulement sur le court terme, mais davantage encore dans le contexte de l'évolution des métiers liés à la révolution numérique en cours. Ainsi, à titre illustratif, l'étude bisannuelle d'ICT-Formation professionnelle suisse sur le marché de l'emploi, publiée en septembre 2019, annonce que « le secteur informatique suisse, malgré les efforts menés en matière de formation, pourrait manquer de pas moins de 40'000 spécialistes d'ici 2026. Outre une demande croissante à la faveur de la numérisation de nombre d'activités, la pénurie de main d'œuvre à venir illustre aussi le départ en retraite de nombreux salariés ». L'enseignement des compétences numériques, qu'il soit introductif, permettant ainsi à tout un chacun d'utiliser des outils informatiques devenus usuels, ou spécialisé, afin de se professionnaliser dans ce secteur d'activité, occupe donc bel et bien une place de premier plan au sein des enjeux formatifs contemporains.

Dans ce contexte, le Canton de Vaud finalise actuellement un projet de mandat afin d'établir une cartographie précise des offres de formation dans les métiers de l'informatique et d'apprécier leur adéquation tant quantitative que qualitative avec le marché du travail. Sur le plan quantitatif, il s'agira de jauger la volumétrie des offres de formation dispensée sur sol vaudois, respectivement romand, et de voir dans quelle mesure ces établissements de formation implantés dans le Canton sont insuffisamment dimensionnés en fonction de la demande actuelle. Sur le plan qualitatif, l'étude devra interroger l'adéquation des plans de formation avec les besoins du marché du travail et ses évolutions, et ainsi identifier d'éventuelles offres de formation ou passerelles manquantes. Les résultats de ce mandat d'envergure sont attendus pour le second semestre 2022 et serviront assurément à guider l'action de l'Etat dans le domaine des formations certifiantes qu'il dispense au niveau du Secondaire II et de la formation tertiaire.

2. Contexte général de la formation continue

Pour rappel, le postulat enjoint le Conseil d'Etat à établir à l'attention du Grand Conseil un rapport faisant le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de veiller à la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux. Alors que le préambule du présent rapport s'est attelé à présenter sommairement la problématique de la formation au numérique au niveau principalement des écoles obligatoires et postobligatoires, il s'agit dans les chapitres suivants de concentrer la focale sur la formation continue, soit celle à destination des adultes à partir de 25 ans.

2.1. La formation continue poursuit de multiples objectifs

D'emblée, et comme le relève le site internet « orientation.ch » consacré à la présentation des offres de formation en Suisse, il sied de relever que la thématique de la formation continue en Suisse constitue un domaine particulièrement vaste. En effet, la formation continue poursuit plusieurs objectifs. Elle permet d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances professionnelles, d'acquérir de nouvelles compétences, de maintenir son employabilité, de s'ouvrir à de nouveaux horizons professionnels, de réorienter sa carrière, de développer son réseau professionnel ou encore de favoriser son développement personnel.

2.2. La formation continue : une offre plurielle que se partagent les secteurs privé et public

Différentes institutions et acteurs (écoles publiques et privées, entreprises, organisations du monde du travail, syndicats, formateurs indépendants, etc.) proposent des formations continues ou des cours de perfectionnement, sous des formats divers : des cours au sens strict du terme, des séminaires, des formations et des études postgrades, mais aussi des possibilités d'apprendre en dehors des structures de cours traditionnelles : par exemple, des ateliers, des lectures, des excursions ou des congrès, sans oublier des cours en e-learning¹ ou blended learning² qui gagnent en importance avec la multiplication des canaux de diffusion numériques. Ces formations continues au sens large du terme peuvent durer de quelques heures à quelques années et l'offre est particulièrement étoffée, puisque le site « orientation.ch » recense à ce jour quelque 21'200 formations continues à l'échelle nationale.

Les prestataires privés proposent près de 80% du total des heures de cours dans le domaine de la formation continue, tandis que les organismes publics – notamment les écoles professionnelles publiques, les écoles supérieures (ES), les hautes écoles spécialisées (HES) et universités – couvrent environ les 20% restants, sous forme de formations certifiées par l'Etat.

Les offres de formation continue certifiées – ou formations formelles au sens de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) – sont destinées à des personnes ayant déjà achevé une première formation reconnue via un titre agréé par l'Etat, généralement dans un secteur professionnel lié à celle-ci. Elles ont pour but soit d'approfondir les connaissances techniques dans un domaine particulier, soit d'améliorer les connaissances générales d'une personne, afin d'améliorer ses perspectives professionnelles. Lorsque les exigences inhérentes à ces cours sont remplies, un diplôme reconnu au niveau cantonal ou fédéral est délivré (diplôme ES, brevet ou diplôme fédéraux, CAS, MAS, DAS).

Parallèlement, une imposante palette de cours de perfectionnement est mise à disposition du public des adultes, ceci « indépendamment » de l'obtention préalable d'un titre de formation certifié. Autrement dit, cela concerne ici toutes les offres de formation continue ne débouchant pas sur une certification reconnue par l'Etat (formations non formelles au sens de la LFCo). Ces formations encouragent à un développement personnel et/ou professionnel (par exemple, des cours de langues, d'informatique, pour l'utilisation d'outils spécifiques, etc.). Elles se concluent généralement par l'obtention d'une attestation.

Longtemps considérée comme relevant prioritairement, voire exclusivement, de la responsabilité individuelle et de la sphère privée, la formation continue a formellement intégré l'écosystème suisse de la formation lors de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2017, de la LFCo, élevant ainsi cette thématique au rang de réelle politique publique. Précédemment, cette dimension de la formation avait trouvé son ancrage dans l'article 64a de la Constitution fédérale (Cst.), lors d'un vote populaire sur cet objet en mai 2006.

¹ Selon le Larousse : « Mode d'apprentissage requérant l'usage du multimédia et donnant accès à des formations interactives sur Internet ».

² L'apprentissage hybride (en anglais « blended learning ») est une formule pédagogique qui résulte d'une combinaison de séquences de [formation en ligne \(e-learning\)](#) et de [formation en présentiel](#).

Cette consécration de la formation continue dans notre ordre juridique résulte de la prise en compte des évolutions socio-économiques et des évolutions technologiques qui traversent la société dans son ensemble et qui requièrent que les autorités politiques répondent notamment aux enjeux structurants suivants :

- la tertiarisation et la numérisation du marché du travail qui demandent une qualification professionnelle toujours plus pointue et fortement évolutive ;
- la nécessité de se former tout au long de la vie et d'être certifié par des diplômes reconnus qui deviennent des composantes indispensables en matière d'employabilité et d'indépendance socio-économique sur les moyen et long termes ;
- les effets de l'application de l'article 121a Cst. qui renforcent le besoin de qualification de la population suisse pour répondre aux besoins du marché du travail ;
- les projections et objectifs fixés par la Confédération à l'horizon 2045 qui tablent sur 60% de diplômés du tertiaire (A : UNI, EPF, HES et B : ES, brevets et diplômes fédéraux) pour l'ensemble de la population.

Or, parmi les publics-cibles les plus exposés à ces enjeux, figurent incontestablement les personnes les moins bien formées, soit celles dans la population active dont les compétences de base sont insuffisantes pour leur garantir une insertion professionnelle durable. Un autre public-cible dont il s'agit d'assurer un accompagnement approprié est constitué des aînés, afin de leur assurer une autonomie dans la gestion de leur quotidien la plus grande et longue possible. En ce sens, le Conseil d'Etat rejoint les préoccupations des postulants dont l'intervention parlementaire met explicitement l'accent sur les personnes les plus fragiles et sur la nécessité de leur apporter un soutien approprié.

2.3 De l'importance des compétences de base, notamment dans le domaine des TIC

Dans le cadre de son Programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a, comme le relève le postulant, fait de l'accompagnement à la transition numérique de la société l'une de ses principales priorités. Dans le domaine de la formation, et celle des adultes en particulier, le Gouvernement relève que les autorités fédérales font également de la transition numérique une priorité dans l'accompagnement – voire la reconversion professionnelle – des adultes. Ainsi, la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) consacre à la question numérique une place tout aussi importante que celle dévolue à la maîtrise d'une langue nationale ou des mathématiques. Ce faisant, la LFCo érige la faculté à pouvoir recourir aux technologies de l'information et de la communication (TIC) au rang des compétences dites « de base », au sens où celles-ci conditionnent largement l'acquisition d'autres compétences propres à assurer à l'ensemble de la population son insertion non seulement professionnelle, mais également sociale.

C'est en ce sens que le Conseil d'Etat a considéré la problématique des compétences de base comme déterminante dans sa stratégie et politique publique de formation continue à l'échelle cantonale.

3. Le plan d'action cantonal en matière de formation des adultes et ses mesures spécifiques dans le domaine des TIC

3.1. Présentation du plan d'action cantonal

Dès le début de la législature 2017-2022, et en regard des objectifs fixés par le Conseil d'Etat en lien avec la Mesure 1.1 de son Programme de législature concernant le renforcement de la formation professionnelle ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels chez les adultes, le département en charge de la formation s'est attelé à élaborer – en tant que premier exercice du genre – une stratégie et un plan d'actions munis d'indicateurs de résultats afin d'encourager, notamment, les compétences de base dans le cadre de la formation continue.

Dans le Canton de Vaud, le nombre de personnes concernées par des difficultés en compétences de base en français, calcul et dans le domaine de l'appropriation des outils informatiques est estimé à environ 80'000. En outre, 26% des adultes¹ de plus de 30 ans ne disposent pas d'un titre de formation postobligatoire. Parallèlement, les chiffres fournis par le « moniteur du marché de l'emploi »² indiquent qu'en 1990, près de 50% des offres d'emploi publiées ne demandaient pas d'autre formation que l'école obligatoire alors qu'en 2018, ce chiffre se situait à 13%, signalant ainsi toute l'importance qu'il y a à permettre à un maximum d'individus d'atteindre un niveau de formation certifié par un titre du Secondaire II.

¹ Env. 130'000 personnes.

² Hausse des exigences, Revue Panorama 6/2019, décembre 2019.

Si ces chiffres font l'écho à des parcours de vies aussi bien spécifiques qu'hétérogènes, tels ceux liés à certains types de migration ou caractérisés par des conditions sociales marquées par la précarité, ils trouvent leur dénominateur commun dans un niveau de compétences de base lacunaire ou insuffisant. Or, sans une maîtrise de ces dernières, c'est l'ensemble des étapes de la formation supérieure et continue qui sont compromises, fragilisant ainsi ces individus sur un marché du travail en quête de personnel de plus en plus qualifié.

C'est fort de ce constat que le Conseil d'Etat vaudois a validé le 3 juillet 2020 un Plan d'action relatif à la formation continue et à la certification professionnelle des adultes (CPA). Composé de 18 mesures et conduit par la Direction générale de l'enseignement supérieure (DGEP), il consacre une vision globale de l'insertion professionnelle dans un continuum de formation en trois étapes, respectivement la pré-alphabétisation, les compétences de base et la certification au niveau Secondaire II. Le schéma ci-après présente ces trois étapes, ainsi que des exemples de publics concernés par chacune d'entre elles.

Pré-alphabétisation	Compétence de base	Certification Secondaire II
Acquisition de la langue, français niveau A1, insertion sociale et culturelle.	Lire et écrire niveau A2 / B1, calculer, utiliser les TIC	Contrats d'apprentissage ou en formation selon l'article 32 de l'OFPr.
Public allophone et/ou issu de la migration.	Public faiblement qualifié et insuffisamment doté pour rejoindre directement une formation certifiante.	Public à niveau pour entrer en formation Secondaire II ou reconversions professionnelles.

Quatre objectifs stratégiques, déclinés en axes d'intervention prioritaires, puis en mesures concrètes, composent le plan d'action pour la formation continue et la certification des adultes. Les quatre objectifs stratégiques sont les suivants :

- permettre à l'ensemble des adultes d'atteindre les compétences de base requises pour entrer dans une formation certifiante du Secondaire II, en particulier en FPI ;
- augmenter le taux d'adultes (≥ 25 ans) certifiés du Secondaire II, en particulier en formation professionnelle initiale (FPI) ;
- renforcer l'efficacité du système de certification professionnelle des adultes en renforçant les ratios des certifiés via les conditions particulières offertes par l'article 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr), soit par examen ou validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- augmenter le nombre de personnes diplômées de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B).

Les axes d'intervention prioritaires se déclinent, quant à eux, comme exposés ci-après.

- Le premier axe vise à informer le public-cible des adultes, le conseiller et l'orienter sur les mesures de formation continue, en fonction de leur positionnement dans l'une des trois étapes du tableau ci-dessus.
- Le deuxième axe s'attèle à accélérer le processus de certification de ce public en développant notamment les formations certifiantes des adultes par l'article 32 OFPr, respectivement par le renforcement du dispositif de prise en compte des acquis (VAE). Ces deux dispositifs permettent de reconnaître des compétences et des expériences diverses en vue de l'obtention de titres certifiants sans avoir à passer par l'ensemble du cursus de la formation professionnelle initiale.
- Le troisième axe porte sur la mission de préparer les adultes à leur entrée dans une formation certifiante du Secondaire II. Cet axe est particulièrement crucial en ce qu'il se concentre précisément sur les compétences basales auxquelles il est fait référence de façon centrale dans la réponse au présent postulat. Il se déploie concrètement via une triple action pour développer les nécessaires référentiels standardisés permettant de certifier le passage entre les trois étapes mentionnées dans le précédent tableau, assurer le développement, la coordination et l'adaptation des offres de formation dans les deux premières étapes et, enfin, mettre sur pied ou coordonner un dispositif d'aides financières pour les personnes ne parvenant pas à accéder à ces offres. Cette approche doit ainsi permettre de supprimer les différents écueils auxquels cette population est pour l'heure encore confrontée et ainsi lui offrir les meilleures chances possibles d'entamer sereinement une formation certifiante.

- À ce titre, et c'est là le quatrième axe d'intervention prioritaire, il est prévu, en vue de soutenir les adultes dans l'acquisition de leur titre certifiant du Secondaire II, de développer des offres de préparation aux procédures de qualification spécifiques aux adultes, ceci afin de prendre en compte leurs contraintes et besoins

3.2. Principales mesures en matière d'acquisition des compétences de base dans le domaine des TIC

Les moyens désormais à disposition de l'Etat de Vaud pour réaliser les objectifs de la LFCo et de son plan d'action cantonal dans le domaine de l'acquisition et du maintien des compétences de base sont significatifs, puisqu'au mois de mars 2021, la DGEP a signé en la matière une convention-programme avec le SEFRI d'un montant de CHF 4'000'000.-, réparti entre 2021 et 2024. Par cet accord, et conformément à la mécanique financière prévalant dans le cadre des conventions-programmes entre la Confédération et les cantons, l'Etat de Vaud s'engage à fournir un effort équivalent, selon la logique du CHF 1.- cantonal pour CHF 1.- fédéral.

A titre d'exemples concrets, le Conseil d'Etat présente ci-après une liste d'actions ou projets emblématiques.

- Sur la base de cette assise financière, la DGEP a conclu une série de 7 conventions de partenariat avec différents prestataires de cours visant à consolider les compétences de base chez les adultes. Parmi ces dernières, figurent bien évidemment des formations liées au numérique au travers de quatre accords pour un montant de CHF 326'825.- jusqu'à fin décembre 2021 et passés avec les partenaires suivants : *Lire et Ecrire*, *Corref*, *Français en Jeu* et *Connaissance 3*. Il est ici à relever que ce dernier prestataire, qui fonctionne comme l'« Université des seniors », a notamment pour vocation de fournir des formations à un public en âge.
- Dans le cadre du déploiement de nouvelles formations certifiantes à l'attention des adultes, la DGEP développe actuellement des filières de formation de type CFC ou AFP par le biais de l'article 32 OFPr, qui permet de se présenter aux procédures de qualification moyennant quittance de certaines conditions. Fort des besoins en main d'œuvre qualifiée identifiés dans le secteur de l'informatique (voir supra en fin du préambule), une formation de préparation au CFC d'opérateur/trice en informatique est en cours de construction en vue d'accueillir sa première volée de candidates et candidats dès la rentrée d'août 2022. Ce travail est réalisé en partenariat avec le Groupement romand pour l'informatique (GRI), ce qui permet ainsi de concevoir une offre de cours à visée certificative au plus près des besoins du monde de l'économie et rejoint la pleine et légitime préoccupation témoignée par le postulat.

En termes d'établissement de bilans de compétences initiales, puis d'accompagnement dans le parcours de formation, les conseillers et conseillères de l'Unité des adultes au sein de la DGEP ont pour mission d'évaluer les compétences de base de chaque nouvelle personne entrante pour s'assurer que leur niveau basal demandé en français, mathématiques et dans les TIC est acquis pour entamer une formation. Dans le cas où les candidates ou candidats ne sauraient témoigner de ces prérequis, elles et ils seront orientés vers des offres de cours en compétences de base et suivis dans leur processus de formation. Ce travail de détection et de suivi va indéniablement constituer une grande plus-value pour l'ensemble des acteurs du système.

Ainsi, les candidates et candidats pourront être rassurés et accompagnés dans ce processus de formation parfois délicat, les associations du monde professionnel et les entreprises obtenir de meilleures garanties sur les chances de succès de leurs collaboratrices et collaborateurs qu'elles soutiennent dans cette démarche et, enfin, les enseignantes et enseignants en charge de ces filières compter sur un niveau plus homogène au sein des classes, permettant ainsi de jouer favorablement sur la qualité de leur enseignement.

4. Conclusion

Des suites de l'entrée en vigueur récente de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) et de l'adoption, durant l'été 2020, d'un plan d'action cantonal dans le domaine de la formation continue et certification professionnelle des adultes (CPA), il apparaît que la formation des adultes prend désormais sa juste place en tant que politique publique à part entière dans l'écosystème de la formation en Suisse.

Dans ce cadre institutionnel précisé, les collectivités publiques sont ainsi chargées de concevoir, mettre en œuvre et assurer le contrôle des formations pour adultes aboutissant à des titres reconnus par l'Etat (formation formelle au sens du droit fédéral). Le plan d'action vaudois en matière de formation des adultes et de CPA a été conçu pour accompagner l'ensemble des personnes qui le désirent – et ce, indépendamment de leur profil socio-économique ou de leur bagage initial de formation – sur le chemin d'un titre certifiant du Secondaire II.

Parallèlement, une offre de formation pour adultes non formelle – très étendue – est offerte par des acteurs non étatiques, eux-mêmes très diversifiés. L'Etat participe également à cette offre de formation non formelle : ainsi, la DGNSI mène différentes actions en particulier dans le domaine de la sécurité en ligne et de la cyberadministration dans le but de sensibiliser la population vaudoise aux bonnes pratiques en matière numérique. De manière ponctuelle, elle a également soutenu des acteurs non étatiques dans la mise sur pied de permanences numériques à destination des seniors pour leur proposer des formations aux usages numériques. Finalement, elle développe régulièrement des actions à destination du personnel de l'Etat dans le cadre, par exemple, de prévention aux cyberrisques ou encore d'une sensibilisation aux impacts environnementaux et sociétaux du numérique, participant ainsi directement à la formation continue des collaboratrices et collaborateurs de l'ACV.

Il est donc important qu'une information transparente et un dialogue régulier aient lieu entre ces différents acteurs publics et privés afin de rendre compréhensibles et lisibles l'offre de formation pour adultes et ses débouchés en fonction des attentes exprimées par des publics présentant des caractéristiques fort hétérogènes.

Au niveau de l'information, les collectivités publiques financent et participent à l'élaboration des contenus de la plate-forme « orientation.ch » qui recensent quelque 21'200 offres de formation continue.

En matière de contenus des formations, il s'agit ici de rappeler une nouvelle fois le rôle prééminent des associations du monde du travail (OrTras) dans la définition des plans de formation, objectifs et exigences de qualification dans la formation professionnelle initiale et supérieure. Au sens du partenariat tripartite sur lequel elle repose, la formation professionnelle est une tâche qui relève de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois veillent à proposer une offre suffisante de places d'apprentissage et de filières de formation en Suisse, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Les tâches des trois partenaires de la formation professionnelle sont définies clairement :

- la Confédération est responsable du pilotage et du développement stratégiques de la formation professionnelle ;
- les cantons se chargent de la mise en œuvre et de la surveillance ;
- les organisations du monde du travail sont responsables des contenus de la formation au travers du système des ordonnances de formation (OrFos) fédérales et des plans de formation qui leur sont rattachés.

Concernant ce dernier point, il en va bien sûr de même en matière de périmètres et contenus des formations continues non formelles qui, par définition, sont placés sous la responsabilité des acteurs qui structurent et proposent ces offres de formation non certifiées par l'Etat.

Dans ce contexte général, l'Etat entend renforcer sa fonction de veille stratégique en matière d'évolution des métiers, notamment du fait des évolutions structurantes induites par le processus généralisé de numérisation de la société. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat se réjouit de pouvoir disposer des résultats de l'expertise mentionnée en préambule et portant sur l'adéquation de l'offre en formation dans le domaine de l'informatique. Cette étude permettra assurément d'approfondir la question entre les acteurs publics et privés impliqués dans la formation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que la formation des adultes, en général, et dans le domaine des TIC en particulier, repose sur des bases solides qui permettent d'envisager son déploiement à satisfaction.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat